



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 558 du 9 juillet 2025**

**Education : traitement des signalements des faits de violence, accompagnement à l’orientation des élèves et circulaire de rentrée 2025**

# [Décret n° 2025-542 du 16 juin 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051745480) relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés

Journal officiel du 17 juin 2025

Dans le cadre du contrôle de l'Etat en matière de respect de l'ordre public et de protection de l'enfance et de la jeunesse sur les établissements d'enseignement scolaire privés et afin de lutter contre toutes les formes de violence dans le cadre scolaire, le présent décret prévoit la mise en place d'un dispositif permettant le recueil et le traitement de signalements de violences ou atteintes à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale dans les établissements d'enseignement privés et la remontée des faits les plus graves aux autorités compétentes de l'Etat.

[Note de service du 2-juillet 2025](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo27/MENE2519127N) relatif à l’accompagnement à l’orientation des élèves jusqu’à l’enseignement supérieur - Mise en œuvre du plan Avenir à partir de l’année scolaire 2025-2026

Bulletin officiel du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche n° 27 du 3 juillet 2025

Le plan Avenir constitue le cadre structurant de cette transformation. L’orientation est une compétence qui s’apprend, au même titre que toutes les autres. La maîtrise de cette compétence suppose un accompagnement progressif, inscrit dans la durée, construit collectivement par les équipes éducatives, avec les élèves eux-mêmes, leurs familles et en lien avec les partenaires du territoire.

[Circulaire du 3 juillet 2025](https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo27/MENE2518841C) relative à la circulaire de rentrée 2025 - Tenir la promesse républicaine de l’École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous

BOENJS n° 27 du 3 juillet 2025

Animée par une exigence constante de justice et de cohésion républicaine, l’École a le devoir de garantir à chaque élève les conditions propices à sa réussite, indépendamment de son origine sociale, de son lieu de résidence ou des spécificités de son environnement. Cette ambition exige une attention particulière portée aux besoins propres de chaque école et de chaque établissement. C’est en tenant compte des réalités du terrain et en adaptant les moyens et les organisations aux contextes locaux que l’École de la République peut pleinement remplir sa mission d’égalité des chances et d’émancipation.